# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2012

L'an deux mil douze, le seize mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Geneviève HERMANT, Laurence JACQUET, Daniel JOUREAU, Michel HATTAT, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusée : Jocelyne HERMANT ayant donné pouvoir à Eveline HATTAT

Secrétaire de séance : Bernadette CASTELHANO

Date de convocation: 8 mars 2012

#### N°2012-17: Subventions aux associations

Monsieur Jean-Philippe BROCHET, rapporteur, présente les demandes de subventions des diverses associations et organismes qui ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances en date du 13 mars 2012.

#### Vu, l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous :

		<u>2012</u>
STE de COURSES CHAM	<b>500</b>	
COOPERATIVE SCOLAIRE		2 100
" PAC		975
FOOT-BALL ST MARTIN	26 000	
CLUB DES AINES	2 <b>750</b>	
LA PEDALE CHALONNAISE		400
EVEIL RECY ST MARTIN BASKET		<b>25 700</b>
DOJO ST MARTIN		3 000
JOIES ET LOISIRS		1 200
LA BRICOLERIE		715
m .	ménage	1 515
A,C,P,A		150
TENNIS ENTRETIEN		2 900
AGORA KID	Fonctionnement	4 295
	CLSH (ERSM)	0
ST MARTIN EN MUSIQU	E	3 200
ANIMONS SAINT MARTI	N	<b>2 500</b>
LA SOURIS VERTE		<b>70 000</b>
	Subventions	
II .	exceptionnelles	9 000
"	Avance fluides	15 000
II .	Avance Loyer	24 900
TELETHON		1 000
C.L.I.C		833
	Autres	1 000
	<u>TOTAL</u>	<u>199 633</u>

## N° 2012-18 : Délégué au SIEM

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTRAND, le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire représentant la collectivité au sein de la commission du SIEM.

Election d'un délégué titulaire : Daniel JOUREAU a obtenu 14 voix et a été proclamé élu.

## N° 2012-19 : Délégué au SIAHMM

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTRAND, le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant représentant la collectivité au sein de la commission du SIEM.

Election d'un délégué suppléant : Michel HATTAT a obtenu 14 voix et a été proclamé élu.

### N° 2012-20 : Désignation membres commission d'Appel d'Offres

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTRAND, le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire siégeant auprès de la commission d'Appel d'Offres.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne : Geneviève HERMANT, membre titulaire et Bernadette CASTELHANO, membre suppléant.

### N° 2012-21: Désignation membre commissions communales

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTRAND, le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre dans les commissions suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ĺ		
	ELECT.EAU.ASS.	Daniel JOUREAU
	LISTES	Elisabeth MULARZ
	<b>ELECTORALES</b>	

#### N° 2012-22: Désignation membre du CCAS

Suite au décès de Monsieur Gilles BERTRAND, le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant la collectivité au sein du conseil d'administration du CCAS.

Après le vote, a été proclamé élu, à l'unanimité :

- Jean-Philippe BROCHET

### N° 2012-23: Rectification approbation de la modification du PLU

Monsieur le Maire:

- **Explique** au Conseil Municipal que des erreurs matérielles non substantielles ont été relevées dans la délibération n° 55/2011 reçue en Préfecture le 29 décembre 2011.
- **Propose** au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer la délibération n°55/2011 par la présente délibération.
- Rappelle aux membres du conseil que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique du 2 novembre 2011 au 2 décembre 2011 inclus, vise essentiellement à préciser le projet de « cœur de village » de Saint Martin sur le Pré, tout en intégrant des évolutions réglementaires mineures. D'un point de vue plus formel, la procédure vise également à actualiser certaines données graphiques (fond cadastral, secteur d'aléa d'inondation, risques technologiques, emplacements réservés...).

Le Maire rappelle que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique du 2 novembre 2011 au 2 décembre 2011 inclus, vise essentiellement à préciser le projet de « cœur de village » de ST-Martin-sur-le-Pré, tout en intégrant des évolutions réglementaires mineures. D'un point de vue plus formel, la procédure vise également à actualiser certaines données graphiques (fond cadastral, secteur d'aléa d'inondation, risques technologiques, emplacements réservés ...).

Globalement, l'objectif est ainsi d'assurer une meilleure transition entre les formes urbaines caractérisant les zones U1 (centre ancien) et U2 (habitat pavillonnaire) du PLU, mais aussi de tenir compte de certaines opérations qui ont été réalisées sur le territoire communal (résidence pour personnes âgées, aménagement de voiries ...).

Plus ponctuellement, certaines prescriptions ont été adaptées, notamment en ce qui concerne les toitures et le stationnement.

Les modifications apportées au PLU concernent le règlement graphique et littéral, les orientations particulières d'aménagement « Restructuration du cœur de village » et « Aménagement d'un quartier d'habitat au lieu-dit « les Déserts » ainsi que la liste des emplacements réservés.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions conformes à l'arrêté municipal du 27/09/2011 et n'a donné lieu à aucun incident de procédure. De même, les 3 permanences du commissaire enquêteur se sont tenues comme prévu. Une quinzaine de visiteurs se sont présentés, 7 observations écrites ont été consignées sur le registre d'enquête et un courrier recommandé a été adressé au commissaire enquêteur. Par ailleurs, le Maire a remis à ce dernier une lettre afin de tenir compte des remarques formulées par certaines personnes publiques, suite à la notification du dossier, préalablement à l'enquête publique.

Après examen des observations du public, il est apparu que seule l'orientation d'aménagement portant sur la « Restructuration du cœur de village », et sur le seul point de la création d'une liaison piétonne entre la rue du Moulin et la rue des Dâts a fait l'objet d'une opposition des riverains.

Les observations des personnes publiques, rappelées dans la lettre du Maire, portaient quant à elles sur deux points :

- certains éléments du cadastre (bâtiment et voirie) servant de fond de plan au règlement graphique doivent être mis à jour,
- problème de cohérence entre le règlement graphique et l'orientation d'aménagement du quartier du Désert, dans le secteur du « mini-pôle de commerces ». Il est en effet nécessaire d'étendre la zone U2 à la pharmacie, qui fait partie de ce dernier, ainsi qu'aux terrains attenant au Nord.

Ces dispositions allant dans le sens de la mise à jour prévue dans le dossier de modification, le commissaire enquêteur n'y voit pas d'opposition. Le fond cadastral et le règlement graphique ont donc été corrigés en conséquence.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur préconise que, dans l'orientation d'aménagement « restructuration du cœur de village », la représentation graphique de la liaison piétonne soit remplacée par une trame laissant la possibilité de plusieurs variantes, afin de permettre une réalisation négociée entre tous les intérêts publics et privés.

L'orientation d'aménagement a elle aussi été corrigée en conséquence.

De manière globale, le projet de modification a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix, (13 voix pour -1 abstention),

VU le code général des collectivités;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 et modifié les 5 avril 2006, 17 juillet 2009 et 6 décembre 2011 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 26 septembre 2011 ;

**VU** l'arrêté du Maire en date du 27 septembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance du 6 septembre 2011 du Tribunal Administratif désignant Monsieur Patrick ROGER, commissaire enquêteur ;

VU les observations du public exprimées au cours de l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2011 approuvant la modification du PLU

#### OUÏ l'exposé qui précède :

- **APPROUVE** la proposition du maire pour annuler et remplacer la délibération n°55/2011 reçue en Préfecture le 29 décembre 2012 ;
- DECIDE d'approuver la modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la modification approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de St Martin sur le Pré et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

### N° 2012-24: Redevance sur les étiages

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 8 mars 2012 de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Grands Lacs) visant à créer une redevance sur les Etiages

Considérant le caractère illégal de cette redevance du fait,

-d'une part, qu'il n'y a aucune proportionnalité entre le coût supporté par l'Etablissement Public Territorial de bassin Seine-Grands Lacs dans chacune de vallées de la Marne, de la Seine et de l'Aube, et le montant de cette redevance.

Et que d'autre part, l'organe délibérant d'une collectivité locale ne peut lever un impôt sur des citoyens dont il n'est pas l'élu en application des principes mêmes de la démocratie locale et de la non tutelle d'une collectivité sur une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Approuve le principe d'un recours visant à l'annulation de cette délibération,
- Mandate le maire pour ester en son nom,
- Décide de prendre pour avocat le cabinet HUGLO LEPAGE,
- Décide de partager les coûts liés à ce recours entre toutes les communes requérantes au prorata de leur promotion.

## **Informations**

- Réunion mardi 20 mars 2011 à 18 heures : PAVE (Plan de mise accessibilité de la voirie et des espaces publics)
- Tours de garde : Elections présidentielles
- Fleurissement : Plantation d'arbres et d'arbustes rue Henri Debin et route de Louvois. Prévoir l'inauguration de la rue Henri DEBIN au printemps
- Les travaux de la RIC ont commencé route de Louvois
- Ouverture des plis pour les 2 cellules commerciales : 2 lots non couverts. 2ème consultation pour ces lots.
- <u>Présentation du projet d'aménagement de la voirie rue des Castors et</u> route de Louvois
- Présentation de la proposition RISO concernant un photocopieur

Prochain conseil le vendredi 13 avril 2012

Séance levée à 22 H 25